

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie les Zamibulles Inc.	Numéro de permis 2011794	Date d'inspection Le 04 février 2025	
Nom de l'établissement Garderie les Zamibulles Inc.		Numéro de téléphone (506) 739-9264	
Adresse 629 rue Victoria Edmundston NB E3V 3M8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	21 févr. 2025	
Commentaires : Il manque l'information du rcr pour une éducatrice. Celle-ci est inscrite à une formation le 27 février. La preuve de formation pourra être envoyé par courriel.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	21 févr. 2025	04 févr. 2025
Commentaires : Il manquait de l'information concernant le lieu de travail des parents dans 4 dossiers. Celle-ci a été ajoutée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	21 févr. 2025	04 févr. 2025
Commentaires : Il manquait une preuve de formation dans un dossier. Celle-ci a été ajoutée			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	21 févr. 2025	
Commentaires : Il manque l'information concernant la formation de rcr pour une éducatrice. Celle-ci est inscrite à une formation. Elle n'est pas seule dans un groupe.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : d) installée à un mètre au maximum d'un lavabo.	41(1)(d)	07 févr. 2025	04 févr. 2025
Commentaires : La table à langé a été placée à un mètre d'un lavabo lors de ma visite.			

Commentaires généraux

Inspection de renouvellement fait le 4 février 2025

Lors de ma visite, le ratio est respecté.

J'observe plusieurs activités dirigées, des jeux libres, un bricolage, des comptines et de la lecture.

J'observe aussi des enfants qui vont jouer à l'extérieur ainsi qu'un groupe qui fait du crossfit.

2 collations et un dîner sont servis au courant de la journée.

Quelques éducatrices doivent terminer leurs heures de développement professionnel.

Un suivi sera fait concernant le cours de rcr.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 février 2025

Date

original signé par
Josée Montreuil

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 février 2025

Date